Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260429-DCM2026_04_08-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 28 AVRIL 2026. N°2026-04-08

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	14
Votants	19

Le mardi 28 avril 2026 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 24 avril 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Virginie BEGOC, ayant donné pouvoir à Madame Danielle RICHARD, Monsieur Benoît CAILLART, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Madame Lucie BABAULT-HANSEN, ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER ; Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime CADOUR, Madame Virginie COLLIOU, ayant donné pouvoir à Madame Morgane LAOT.

Madame Lory FAHRNER a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

La commune adhère depuis 2014 à Finistère Ingénierie Assistance (FIA). Cette structure, émanant du Conseil Départemental du Finistère offre un appui technique aux collectivités adhérentes dans l'élaboration et le suivi de leurs projets de construction et d'aménagement.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit désigner en son sein un représentant auprès de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, décide

- De désigner Monsieur Hervé BOTHOREL en tant que représentant de la commune auprès de FIA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 29 avril 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Lory FAHRNER